Vienne & Gartempe
Communauté de communes

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Michel JARRASSIER, certifie que les délibérations du 1er juillet 2021 ont été diffusées sur le site internet le 6 juillet 2021.

Fait à Montmorillon, le 6 juillet 2021

Président de la CCVG

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, Mme SABAUT, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, M. OUISTE, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, Mme WUYTS, M. RABAN, Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. BARRE à Mme WUYTS, M. SELOSSE à Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU à M. de CREMIERS, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, M. DULAC à M. BLANCHET, M. MAILLET A. à M. MARTIN C., Mme VAREILLE à M. BOYARD, M. NOYER à Mme BURBAUD, Mme ABAUX à Mme DESROSES,

Excusés : M. LUTEAU, Mme ANDRE, Mme TABUTEAU, M. BATLLE, M. MAILLET H.,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. MARTINIERE, M. BREGEARD, M. NIQUET, M. CHARTIER, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. DAUBISSE

Date de convocation : le 24 juin 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 57
Date d'affichage : le 6 juillet 2021	Nombre de votants : 66

CC/2021-82 : MORATOIRE AU DEVELOPPEMENT DES PARCS EOLIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVG

La CCVG a atteint les objectifs de 2040 pour la production d'énergies renouvelables. Nous souhaitons un moratoire sur le développement des parcs éoliens sur l'ensemble de notre territoire jusqu'à l'approbation de notre plan paysage.

Ce sera le moyen de construire un véritable consensus sur l'avenir de notre territoire.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200701-FM_CC_2021_82-DE
Reçu le 06/07/2021

1. La production sur le territoire de la communauté de Communes Vienne et Gartempe

Le territoire de la CCVG dispose actuellement de 8 parcs éoliens en fonctionnement avec 43 mâts pour une puissance totale installée de 98.25 MW, ils se trouvent sur les communes d'Adriers, Bouresse, Saint Martin l'Ars, Saint Pierre de Maillé et Usson-du-Poitou.

Au mois de mai 2021, les projets éoliens autorisés par Madame la Préfète sont au nombre de 11 qui représenteront 63 mâts supplémentaires pour une puissance totale installée de 193.85 MW, cela concernera 9 communes de notre territoire à savoir Brigueil le Chantre, Le Vigeant, Mauprévoir, Millac, Moulismes, Plaisance, Pressac, Thollet et Coulonges-les-Hérolles.

Au total la CCVG disposera sur son territoire de 106 mâts éoliens et d'une puissance installée de 292.10 MW, cela ne prend évidemment pas en compte les projets qui sont en instruction, ceux refusés par Madame la Préfète pour lesquels un recours est engagé ni ceux qui sont en cours de développement.

Sur la base des données transmises par les distributeurs ENEDIS et SRD, nous évaluons à 2300 heures/an la production d'un mât éolien.

Nous pouvons en déduire que la production estimée des parcs éoliens en fonctionnement est de 226 GWh par an. Et si nous prenons en compte l'ensemble des parcs autorisés la production sera de 671 GWh par an.

Concernant les centrales photovoltaïques la production injectée sur les réseaux de distribution est estimée à 61 GWh par an (d'après les données d'ENEDIS et SRD).

Sur les seules productions éoliennes et photovoltaïques la capacité de production sera de 732 GWh par an.

Dans le Plan Climat Air Energies Territoriales (PCAET) en cours d'élaboration les objectifs de production d'énergie renouvelable sont les suivants :

- En 2020 : 400 GWh par an
- En 2030 : 500 GWh par an
- En 2040 : 700 GWh par an
- En 2050 : 900 GWh par an

Nous pouvons donc observer que les objectifs que nous nous sommes fixés de 2040 sont déjà atteints.

2. L'équité entre les territoires de la Région Nouvelle Aquitaine

De plus l'objectif 51 du STRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine mentionne que :

« La valorisation des potentialités éoliennes est sous-dimensionnée et pose la question, pour l'atteinte effective des objectifs 2030 et 2050 d'un rééquilibrage volontariste vers le sud et d'une solidarité avec les territoires infrarégionaux denses en éolien. […]. ».

Et les orientations prioritaires pour cet objectif mentionnent entre autres :
« Le rééquilibrage infrarégional pour capter, évolution technologique aidant, les gisements de vents « moyens » ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20200701-FM_CC_2021_82-DE
Reçu le 06/07/2021

La Communauté de communes souhaite que l'effort de transition énergétique soit rééquilibré tel qu'il est écrit dans le SRADDET.

3. La préservation de nos paysages dans le cadre de nos documents de planification

L'élaboration Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du Sud Vienne, exécutoire depuis juin 2020 ; et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en cours de finalisation ont fait ressortir des enjeux paysagers.

Ainsi le premier principe énoncé dans le PADD du SCoT concerne un principe général de préservation des espaces naturels, des espaces agricoles et des paysages associés. Viennent ensuite un principe de maîtrise du développement urbain ; puis un principe de valorisation des ressources économiques et agricoles.

Il dispose notamment que de façon particulière, l'implantation de nouveaux équipements de production d'énergies éoliennes est interdite dans le secteur de co-visibilité du site UNESCO de l'Abbaye de Saint Savin et dans les secteurs à forts enjeux paysagers que constituent les principales vallées dont celle de la Gartempe et de la Vienne.

Le SCoT souligne l'importance de la valorisation et la protection de la biodiversité à travers la trame verte et bleue.

La préservation et la valorisation des paysages fait l'objet de plusieurs prescriptions spécifiques à travers la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme ; le respect des silhouettes des villes et villages ; la prise en compte des points de vue ; la qualité des entrées et traversées de villes et villages ; la qualité paysagère dans les espaces à urbaniser.

Enfin, à travers le projet de PADD du SCoT, la collectivité affirme sa volonté de préserver les grands équilibres spatiaux, humains et la nécessité de l'adaptation des modes de développer et d'aménager aux diverses mutations tant sociétales que climatiques, tout en accompagnant ce principe d'un second principe de valorisation des atouts du territoire.

Le PLUi présente notamment une carte des sensibilités environnementales du territoire dans son évaluation environnementale et affirme les paysages et l'équilibre entre les espaces comme un enjeu majeur pour l'avenir du territoire. La trame verte et bleue protège un grand nombre de milieux naturels, renforçant la préservation des sites déjà identifiés et protégés par des périmètres, et y ajoute d'autres périmètres non reconnus par des inventaires ou protections. Il assure également le déplacement des espèces en préservant ou restaurant les espaces de mobilité tels que les haies et espaces agronaturels. Cette trame permet également la mise en place d'une vision dynamique du territoire en identifiant les sites et éléments supports pouvant permettre le déplacement des espèces animales et végétales ainsi que l'accomplissement de leur cycle de vie.

Nous sommes engagés dans un plan paysage car le développement éolien impacte le paysage, en particulier à proximité des sites sensibles tels que les vallées de la Gartempe et de la Vienne mais également l'abbaye de St Savin (patrimoine mondial de l'UNESCO) ainsi que l'Abbaye de la Réau de St Martin l'Ars et autres sites naturels et patrimoniaux à sauvegarder.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200701-FM_CC_2021_82-DE
Reçu le 06/07/2021

Nous voyons dans la mise en œuvre du plan paysage une opportunité de travailler de manière collégiale sur l'avenir souhaité et souhaitable de notre territoire, à travers ce qui constitue une de nos principales richesses : nos paysages naturels ou patrimoniaux.

4. Maitriser notre choix de développement, innover

La CCVG s'est dotée d'un projet de territoire en lien avec notre PCAET qui met particulièrement en avant :

- Le développement durable au travers de certains choix en matière économique (projet Economie Industrielle Territoriale porté avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, le SIMER et le CESV),
- La baisse des consommations d'énergie (rénovation des bâtiments et aide à la rénovation des logements),
- Un plan alimentaire territorial visant à maintenir une agriculture diversifiée et de proximité.
- Le tourisme valorisant notre patrimoine naturel et bâti.

Elle souhaite également apporter sa contribution dans le développement de méthodes de production innovantes, durables, économes en matière premières, utiles.

C'est pourquoi la CCVG recherche des partenaires qui contribueront à cette nouvelle dynamique visant à Innover pour réduire les consommations :

- Développer l'économie circulaire pour convertir des déchets en ressources (jussie, …)
- Réduire la production des gaz à effets de serre
- Créer des synergies pour produire et consommer de l'hydrogène verte à partir des énergies renouvelables déjà produites sur ce territoire.

Nous souhaitons une maitrise collective des choix d'implantation des éoliennes.

Suite à cette présentation le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de la CCVG un moratoire à tout projet de développement de parc éolien sur notre territoire jusqu'à l'approbation de notre plan paysage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant que les seules productions éoliennes et photovoltaïques en fonctionnement et autorisées atteignent déjà les objectifs que nous nous sommes fixés dans le PCAET en cours d'élaboration à l'échéance de 2040.

Considérant l'objectif 51 du SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine, la communauté de communes réclame qu'un rééquilibrage soit opéré entre territoires pour l'effort de production éolienne.

Considérant que les lieux d'implantation des éoliennes suscitent de fortes tensions dans la population et entre les élus.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200701-FM_CC_2021_82-DE
Reçu le 06/07/2021

Considérant que la CCVG va s'engager dans la réalisation d'un plan paysage afin de définir une politique paysagère cohérente à l'échelle du territoire, afin de contribuer durablement à la valorisation et la préservation de son patrimoine bâti et naturel.

La commission Transition Ecologique Environnement GEMAPI Eau Potable en date du 30 juin 2021 a émis un avis favorable avec 24 voix pour et 3 voix contre.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	51	Contre	11	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	0

- Décider un moratoire à tout projet de développement de parc éolien sur le territoire de la CCVG tant que le plan paysage n'aura pas été approuvé.
- Demander un sursis à statuer sur toutes les autorisations d'installations de parcs éoliens à l'instruction.
- S'engager à inscrire le présent moratoire dans le PCAET de la CCVG et de décliner notre plan paysage dans le PLUI conformément à notre PCAET et à la prescription 72 du SCoT Sud Vienne
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Président précise que cette délibération sera adressée à :

- Préfecture
- DDT
- DREAL
- Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE)
- Région Nouvelle Aquitaine
- Département de la Vienne
- 55 communes du territoire
- France Energie Eolienne

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200701-FM_CC_2021_82-DE
Reçu le 06/07/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, Mme SABAUT, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, M. OUISTE, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, Mme WUYTS, M. RABAN, Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. TABUTEAU A., Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD, M. MARTINIERE,

Pouvoirs : M. BARRE à Mme WUYTS, M. SELOSSE à Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU à M. de CREMIERS, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, M. DULAC à M. BLANCHET, M. MAILLET A. à M. MARTIN C., Mme VAREILLE à M. BOYARD, M. NOYER à Mme BURBAUD, Mme ABAUX à Mme DESROSES,

Excusés : M. LUTEAU, Mme ANDRE, Mme TABUTEAU, M. BATLLE, M. MAILLET H.,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. NIQUET, M. CHARTIER, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. DAUBISSE

Date de convocation : le 24 juin 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 56
Date d'affichage : le 6 juillet 2021	Nombre de votants : 65

CC/2021-83 : REVISION PARTIELLE DU PROJET REGIONAL DE SANTE

Le Président explique que la CCVG a reçu en date du 18 mai, un courrier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine pour la révision partielle du Projet Régional de Santé (PRS).

Cette consultation porte exclusivement sur la partie du volet des Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins (OQOS).

AR PREFECTURE
086-200070043-20200701-FM_CC_2021_83-DE
Reçu le 06/07/2021

Concernant le nombre d'implantations relatives aux **équipements matériels lourds**

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner	scanner	6	3			6	3
	scanner dédié salle hybride			0 à +1		0 à 1	
IRM	7 tesla			+1		1	
	3 tesla	2				2	
	polyvalent de 1,5 tesla	4	2 °			4	2
	ostéoarticulaire	1				1	
Caméra à scintillation		5		0 à +1*		5 à 6	
Tomographe	TEP SCAN	2				2	
	TEP IRM			+1		1	
Caisson hyperbare							
Cyclotron							

* dédiée cardiologie

° dont 1 IRM mobile entre les Deux-Sèvres et la Vienne qui n'est pas comptabilisé dans les OQOS des Deux-Sèvres.

Schéma Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 – Juillet 2018

Concernant l'**activité de gynécologie-obstétrique**

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1				1	
Maternité niveau 2B	HC						
Maternité niveau 2A	HC	1				1	
Maternité niveau 1	HC		1				1

Schéma Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 – Juillet 2018

AR PREFECTURE
086-200070043-20200701-FM_CC_2021_83-DE
Reçu le 06/07/2021

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité	Modalité		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Créations-suppressions-recompositions		Schéma – cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Indifférenciés	HC	Adulte	2	6			2	6
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1*		+ 1	+ 6	2	6
		Pédiatrie						
Locomoteur	HC	Adulte	2				2	
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	2				2	
		Pédiatrie			0 à+ 1	+ 1	0 à 1	1
Neurologique	HC	Adulte	1			+ 1	1	1
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte	1			+ 1	1	1
		Pédiatrie			0 à + 1	+ 1	0 à 1	1
cardio-vasculaire	HC	Adulte		1				1
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte		1				1
		Pédiatrie						
Respiratoire	HC	Adulte			+ 1		1	
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte		1	+ 1		1	1
		Pédiatrie						
Digestif	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte			0 à + 1	0 à + 1	0 à 1	0 à 1
		Pédiatrie						
Addictions	HC	Adulte		1				1
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte				0 à + 1		0 à 1
		Pédiatrie						
Personnes âgées	HC	Adulte	2	2			2	2
	HTP	Adulte		2	+ 2		2	2
Brûlé	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte			0 à + 1		0 à 1	
		Pédiatrie						
Onco-hématologique	HC	Adulte						
		Pédiatrie						
	HTP	Adulte						
		Pédiatrie						

* sur ce territoire : 1 reconnaissance contractuelle basse vision et audition

Schéma Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 – Juillet 2018

Dans le cadre de l'attractivité du territoire, la CCVG déploie et met en œuvre plusieurs actions pour attirer de nouveaux professionnels.

C'est dans ce cadre, qu'il parait indispensable que le nombre d'implantation des équipements lourds, l'activité de gynécologie et l'activité de soins de suite et de réadaptation soient à minima maintenus tels qu'existants jusqu'alors. Notre population a le droit à un accès aux soins de proximité qu'elle réside en milieu rural ou non. Nos professionnels de santé doivent pouvoir disposer de services et infrastructures à proximité afin d'assurer une prise en charge sécurisée de leurs patients.

La commission santé, réunie le 16 juin 2021, a émis un avis favorable pour cette proposition.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200701-FM_CC_2021_83-DE
Reçu le 06/07/2021

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	61	Contre	1	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0

- D'approuver cet avis,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : **Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :**

- **d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)**
- **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.**

AR PREFECTURE
086-200070043-20200701-FM_CC_2021_83-DE
Reçu le 06/07/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, Mme SABAUT, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, M. OUISTE, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, Mme WUYTS, M. RABAN, Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. TABUTEAU A., Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD, M. MARTINIERE,

Pouvoirs : M. BARRE à Mme WUYTS, M. SELOSSE à Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU à M. de CREMIERS, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, M. DULAC à M. BLANCHET, M. MAILLET A. à M. MARTIN C., Mme VAREILLE à M. BOYARD, M. NOYER à Mme BURBAUD, Mme ABAUX à Mme DESROSES,

Excusés : M. LUTEAU, Mme ANDRE, Mme TABUTEAU, M. BATLLE, M. MAILLET H.,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. NIQUET, M. CHARTIER, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. DAUBISSE

Date de convocation : le 24 juin 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 56
Date d'affichage : le 6 juillet 2021	Nombre de votants : 65

CC/2021-84 : MSP DE LA TRIMOUILLE : ECHELONNEMENT DES LOYERS IMPAYES DURANT LE 1ER CONFINEMENT

Le Président rappelle que dans le cadre de l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, la CCVG est propriétaire de la MSP de La Trimouille. De mars à mai 2020, la CCVG a décidé de ne pas émettre de loyer. La situation économique liée au contexte sanitaire était incertaine.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200701-FM_CC_2021_84-DE
Reçu le 06/07/2021

Lors du conseil communautaire du 29 octobre 2020, la CCVG a décidé d'acter un report de loyer d'un montant de 4 623.06 €. Par un courrier envoyé aux professionnels de La Trimouille le 26 janvier 2021, un échelonnement du loyer a été proposé. Par retour mail datant du 8 juin, les professionnels de santé de La Trimouille proposent un échelonnement de loyer qui s'étendrait sur 12 mois, soit 385.26 € mensuel pour ne pas trop alourdir leurs charges.

La commission santé, réunie le 16 juin 2021, a émis un avis favorable pour cette proposition.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	63	Contre	2	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- D'approuver la proposition d'échelonnement de loyer sur 12 mois pour un montant de 385.26 € par mois.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200701-FM_CC_2021_84-DE
Reçu le 06/07/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, Mme SABAUT, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, M. OUISTE, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, Mme WUYTS, M. RABAN, Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. TABUTEAU A., Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD, M. MARTINIERE,

Pouvoirs : M. BARRE à Mme WUYTS, M. SELOSSE à Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU à M. de CREMIERS, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, M. DULAC à M. BLANCHET, M. MAILLET A. à M. MARTIN C., Mme VAREILLE à M. BOYARD, M. NOYER à Mme BURBAUD, Mme ABAUX à Mme DESROSES,

Excusés : M. LUTEAU, Mme ANDRE, Mme TABUTEAU, M. BATLLE, M. MAILLET H.,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. NIQUET, M. CHARTIER, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. DAUBISSE

Date de convocation : le 24 juin 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 56
Date d'affichage : le 6 juillet 2021	Nombre de votants : 65

CC/2021-85 : ECHELONNEMENT DES LOYERS DES ENTREPRISES LIEES A L'ACTIVITE ECONOMIQUE SUSPENDUS DE MARS A MAI 2020 A CAUSE DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Vienne & Gartempe (CCVG) a décidé de suspendre l'émission des loyers de nos locataires lors du 1er confinement de la crise sanitaire de la COVID 19 pour la période de mars à mai 2020.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200701-FM_CC_2021_85-DE
Reçu le 06/07/2021

Le service économie et emploi de la collectivité a contacté l'ensemble de nos locataires liés à l'activité économique pour savoir sur quelle durée ils souhaitaient régulariser la situation. Certains ont sollicités un échelonnement :

- Energies Team ZI Ranger à Montmorillon pour un loyer mensuel de 695,30 €/mois soit 2 085,90 € sollicite un échelonnement sur 6 mois
- Larbre Compétition bureaux pépinières d'entreprises au Vigeant pour un loyer mensuel de 1 400 €/mois soit 4 200 € sollicite un échelonnement sur 12 mois
- Les Deux Arbres ateliers pépinières d'entreprises au Vigeant pour un loyer mensuel de 3 784,21 €/mois soit 11 352,63 € sollicite un échelonnement sur 12 mois
- SARL Picosson à Bouresse pour un loyer mensuel de 1 529,05 €/mois soit 4 587,15 € sollicite un échelonnement sur 12 mois

Le Président propose de donner une suite favorable à ces requêtes afin de ne pas trop affecter la trésorerie de nos entreprises.

La commission Economie et Emploi en date du 23 juin 2021 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	62	Contre	3	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- D'échelonner les loyers suspendus de mars à mai 2020 de la manière suivante :
  - Energies Team ZI Ranger à Montmorillon avec 347,65 €/mois d'août 2021 à janvier 2022
  - Larbre Compétition au Vigeant avec 350 €/mois d'août 2021 à juillet 2022
  - Les Deux Arbres au Vigeant avec 946,05 €/mois d'août 2021 à juillet 2022
  - SARL Picosson à Bouresse avec 382,26 €/mois d'août 2021 à juillet 2022
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200701-FM_CC_2021_85-DE
Reçu le 06/07/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, Mme SABAUT, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, M. OUISTE, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, Mme WUYTS, M. RABAN, Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. TABUTEAU A., Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD, M. MARTINIERE,

Pouvoirs : M. BARRE à Mme WUYTS, M. SELOSSE à Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU à M. de CREMIERS, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, M. DULAC à M. BLANCHET, M. MAILLET A. à M. MARTIN C., Mme VAREILLE à M. BOYARD, M. NOYER à Mme BURBAUD, Mme ABAUX à Mme DESROSES,

Excusés : M. LUTEAU, Mme ANDRE, Mme TABUTEAU, M. BATLLE, M. MAILLET H.,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. NIQUET, M. CHARTIER, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. DAUBISSE

Date de convocation : le 24 juin 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 56
Date d'affichage : le 6 juillet 2021	Nombre de votants : 65

CC/2021-86 : VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAE LA BARRE A MONTMORILLON AU PROFIT DE LA SCI DELAUNAY

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que M et Mme DELAUNAY ont sollicité la CCVG, par courrier en date du 21 avril 2021, pour l'achat d'un terrain sur la ZAE de la Barre à Montmorillon afin de transférer leurs locaux situés sur la commune de Montmorillon de transports sanitaires.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200701-FM_CC_2021_86-DE
Reçu le 06/07/2021

La SCI DELAUNAY représentée par M et Mme Delaunay souhaite investir dans un nouvel immobilier et déménager ses activités afin de se développer.

Le terrain visé sur la ZAE la Barre à Montmorillon est cadastré section C n° 1623 d'une superficie de 4 124 m², est viabilisé et vendu 10 € H.T., hors frais de débours et honoraires, soit 41 240 € HT

La TVA sera calculée en fonction du mode d'acquisition du bien.

La Commission Économie, Emploi réunie en date du 23 juin 2021 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	60	Contre	0	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	1

- De valider la vente du terrain sur la ZAE la Barre sur la commune de Montmorillon d'une superficie de 4 124 m ², cadastré section C n° 1623 à la SCI Delaunay avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé, pour un montant total 41 240 € H.T., hors frais de débours et honoraires ;
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Joubert de la Motte ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G. COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200701-FM_CC_2021_86-DE
Reçu le 06/07/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, Mme SABAUT, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, M. OUISTE, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, Mme WUYTS, M. RABAN, Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. TABUTEAU A., Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD, M. MARTINIERE,

Pouvoirs : M. BARRE à Mme WUYTS, M. SELOSSE à Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU à M. de CREMIERS, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, M. DULAC à M. BLANCHET, M. MAILLET A. à M. MARTIN C., Mme VAREILLE à M. BOYARD, M. NOYER à Mme BURBAUD, Mme ABAUX à Mme DESROSES,

Excusés : M. LUTEAU, Mme ANDRE, Mme TABUTEAU, M. BATLLE, M. MAILLET H.,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. NIQUET, M. CHARTIER, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. DAUBISSE

Date de convocation : le 24 juin 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 56
Date d'affichage : le 6 juillet 2021	Nombre de votants : 65

CC/2021-87 : VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAE LA BARRE A MONTMORILLON AU PROFIT DE LA SASU ARMAT

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que M MATRINGHEM a sollicité la CCVG, par mail en date du 25 avril 2021, pour l'achat d'un terrain sur la ZAE de la Barre à Montmorillon afin de créer un bâtiment industriel à vocation locative.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200701-FM_CC_2021_87-DE
Reçu le 06/07/2021

Le terrain visé sur la ZAE la Barre à Montmorillon est issu de la division de la parcelle cadastrée section C n° 1619, il représente une superficie de 3 000 m², est viabilisé et vendu 10 € H.T., hors frais de débours et honoraires.

La parcelle est vendue sous un régime de TVA sur la marge.

Le montant de la vente s'élève donc à 30 000 € HT et le montant de la TVA sur la marge est de 5 874.74 €, soit un montant total de 35 874.74 €TTC

La Commission Économie, Emploi réunie en date du 23 juin 2021 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	50	Contre	5	Abstention	10	Ne prend pas part au vote	0

- De valider la vente du terrain sur la ZAE la Barre sur la commune de Montmorillon d'une superficie de 3 000 m ², issu de la division de la parcelle cadastrée section C n° 1619 à la SASU ARMAT avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé, pour un montant total 30 000 €HT, soit 35 874.74 €TTC, dont 5 874.74 € de TVA sur la marge, hors frais de débours et honoraires ;
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Joubert de la Motte ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200701-FM_CC_2021_87-DE
Reçu le 06/07/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. RABAN, Mme METIVIER LOPEZ, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. GLAIN, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. BARRE à Mme WUYTS, M. SELOSSE à Mme METIVIER LOPEZ, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, M. DULAC à M. BLANCHET, M. MAILLET A. à M. MARTIN C., Mme VAREILLE à M. BOYARD, M. NOYER à Mme BURBAUD, Mme ABAUX à Mme DESROSES, M. PREHER à M. PORTE, M. de CREMIERS à M. DEBIAIS,

Excusés : M. LUTEAU, Mme ANDRE, Mme TABUTEAU, M. BATLLE, M. MAILLET H.,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. DAUBISSE

Date de convocation : le 24 juin 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 43
Date d'affichage : le 6 juillet 2021	Nombre de votants : 53

CC/2021-88 : EVOLUTION DE LA FICHE PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « REHABILITATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE A L'ISLE-JOURDAIN »

Le Président rappelle la délibération du Bureau communautaire du 5 mars 2020 référencée BC/2020/55 présentant le projet de réhabilitation de la piscine communautaire à L'Isle-Jourdain et le plan de financement prévisionnel associé à cette opération.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200701-FM_CC_2021_88-DE
Reçu le 06/07/2021

Considérant, d'une part, l'ajout de travaux supplémentaires en cours de conduite d'opération et, d'autre part, l'infructuosité de certains lots lors des consultations des entreprises réalisées en juin 2020 et février 2021, il convient d'ajuster la fiche projet et le plan de financement.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	36	Contre	13	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	1

- D'approuver la modification de la rédaction de la fiche projet jointe à la présente délibération,
- D'approuver la modification du plan de financement associé à l'opération,
- D'autoriser la poursuite de la conduite d'opération selon les modalités présentées,
- De présenter toute modification éventuelle de la fiche projet, dès lors que l'économie globale de l'opération viendrait à évoluer.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200701-FM_CC_2021_88-DE
Reçu le 06/07/2021

Réhabilitation d'une piscine communautaire

Place de l'ancienne gare – L'Isle-Jourdain

Enjeu : s'impliquer aux côtés des acteurs économiques
Fiche n° 7 : assurer une couverture d'équipements sportifs et culturels cohérente, de qualité et homogène
Inscription au Plan Pluriannuel d'Investissement 2019-2021

L'équipement, mis en service en 1974, est composé d'un bassin de 25x12,5m d'une profondeur de 1,40 à 2,20m, d'un bassin de 10x10m d'une profondeur de 0,90 à 1,20m, d'une pataugeoire de 5x5m, d'un toboggan avec bassin de réception de 10x12.5m et d'un bâtiment comprenant, accueil, vestiaires, douches, wc, local surveillance et local associatif.

Constat fait d'une vétusté générale de l'équipement, la CCVG souhaite une réhabilitation permettant une rationalisation des volumes d'eau traitée tout en permettant une harmonisation de l'offre de ses centres aquatiques autour d'un bassin de natation, une installation ludique (toboggan, pantagliss…) et une pataugeoire.

Service affectataire : SL
Pôle CDV

Chargé de projet : C. HARENT - resp.

Elue référente : M-R. DESROSES - VP SL

Services associés : bâtiments, juridique, politiques contractuelles

Composition du Comité de Pilotage : M. JARRASSIER, M-R DESROSES, R. COSTET, T. ROLLE MILAGUET, B. BLANCHET, P. MONCEL, C. HARENT et techniciens associés.

AMO : GEO Energie et Services, COFITEC (audit technique et fonctionnel, appui à la rédaction du cahier des charges initial)
Architecte : GRUET

Coût prévisionnel initial d'opération (mars 2020) : **2 300 000 euros TTC**

Coût prévisionnel réajusté d'opération (juin 2021) : **3 101 380 euros TTC**

Le COPIL du 21/05/2019 a retenu une hypothèse de réhabilitation permettant :

-une remise aux normes techniques et réglementaires ;
-la création d'une extension sur entrée (140 m²) après déconstruction d'un local attenant ;
-la séparation des vestiaires individuels et collectifs ;
-l'implantation d'un pentagliss ;
-la suppression de la pataugeoire au profit d'un solarium ;
-la création d'une zone aqualudique à la place du bassin d'apprentissage ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20200701-FM_CC_2021_88-DE
Reçu le 06/07/2021

-la séparation des systèmes de filtration grand bassin et autres bassins.

1ère consultation lancée le 29/06/2020 jusqu'au 29/07/2020 et déclaration sans suite le 19/10/2020 du fait de nombreux lots infructueux.
2ème consultation lancée du 05/02/2021 au 9/03/2021 : 2 lots infructueux (lots n° 2 Démolition Gros œuvre et lot N° 9 Carrelage)
3ème consultation lancée le 29/04/2021 (relance de la consultation des lots 2 et 9 déclarés sans suite) qui se clôturera le 22 juin 2021 (après rectificatif de la date de clôture effectuée le 28/05/2021 du fait de changements sur les éléments techniques, elle devait se clôturer le 1er juin).

Plan de financement validé en Bureau communautaire du 5 mars 2020

Nature de la dépense	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Nature de la recette	Montant
Travaux	1 696 660€	2 035 992€	Etat (DETR)	300 000€ (Plafonné)
Honoraires MO	161 500€	193 800€	Etat (DSIL – priorité a)	53 420€ (35% travaux énergétiques HT)
Etudes préalables	29 250€	35 100€	Département (ACTIV 2 – tranche 2017-2019)	85 128€ (Forfait)
Coordination SPS + contrôle technique	7 770€	9 324€	Département (ACTIV 2 – tranche 2020-2021)	200 000€ (Forfait)
			Agence Nationale du Sport	100 000€
			Autofinancement sur travaux HT	958 112€ (56,5% travaux HT)
			FCTVA (16,404%)	373 062,4€
			Reste à charge CCVG sur TTC et honoraires	204 493,6€
TOTAL	**1 895 180€**	**2 274 216€**	**TOTAL**	**2 274 216€**

Evolution du plan de financement prévisionnel suite à la 3ème consultation – juin 2021

Nature de la dépense	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Nature de la recette	Montant
Travaux (PSE incluses)	2 378 600€	2 854 320€	Etat (DETR)	300 000€
Honoraires MO	168 863€	202 636€	Etat (DSIL – priorité a)	53 420€
Etudes préalables	29 250€	35 100€	Département (ACTIV 2 – tranche 2017-2019)	85 128€
Coordination SPS + contrôle technique	8 000€	9 600€	Département (ACTIV 2 – tranche 2020-2021)	200 000€
			FCTVA (16,404%)	508 795,6€
			Reste à charge CCVG	1 954 312,4€
TOTAL	**2 584 713€**	**3 101 656€**	**TOTAL**	**3 101 656€**

Surcout des travaux : + 818 328 euros TTC
Surcout d'opération : + 827 440 euros TTC

AR PREFECTURE
086-200070043-20200701-FM_CC_2021_88-DE
Reçu le 06/07/2021

Planning prévisionnel au 16/06/2021

-Remise des offres pour les lots 2 (gros œuvre) et 9 (carrelage) pour le 22 juin 2021.
-Analyse des offres complémentaires et régularisation des offres négociées des autres lots du 23 au 28 juin 2021.
-Validation de la fiche projet modifié et du plan de financement prévisionnel au Conseil Communautaire du 1er juillet 2021.
-CAO le 13 juillet 2021.
-Notification première semaine d'août 2021.
-Envoi des OS première semaine de septembre 2021.
-Démarrage de chantier mi-septembre 2021.
-Travaux entre 10 et 11 mois.
-Objectif de livraison été 2022.

AR PREFECTURE
086-200070043-20200701-FM_CC_2021_88-DE
Reçu le 06/07/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. RABAN, Mme METIVIER LOPEZ, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. GLAIN, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. BARRE à Mme WUYTS, M. SELOSSE à Mme METIVIER LOPEZ, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, M. DULAC à M. BLANCHET, M. MAILLET A. à M. MARTIN C., Mme VAREILLE à M. BOYARD, M. NOYER à Mme BURBAUD, Mme ABAUX à Mme DESROSES, M. PREHER à M. PORTE, M. de CREMIERS à M. DEBIAIS,

Excusés : M. LUTEAU, Mme ANDRE, Mme TABUTEAU, M. BATLLE, M. MAILLET H.,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. DAUBISSE

Date de convocation : le 24 juin 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 42
Date d'affichage : le 6 juillet 2021	Nombre de votants : 52

CC/2021-89 : SOUTIEN A LA REVALORISATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF DES PERSONNELS VACATAIRES EN STRUCTURE ENFANCE/JEUNESSE

Le Président expose les difficultés rencontrées par les opérateurs techniques enfance/jeunesse reconnus par la CCVG concernant le recrutement de personnels vacataires.

Ces difficultés, connues depuis plusieurs années, sont encore plus prégnantes en 2021 du fait de la pandémie COVID 19 ayant entrainée une baisse des

AR PREFECTURE
086-200070043-20210701-FM_CC_2021_89-DE
Reçu le 06/07/2021

qualifications au niveau du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Cette raréfaction des candidatures à des postes saisonniers est par ailleurs augmentée par un contexte réglementaire toujours plus contraint en accueil collectif de mineurs et par des rémunérations historiquement très basses via des Contrats d'Engagements Educatifs (CEE) générant une rémunération journalière fixe indépendante du volume horaire effectué.

Sur le territoire de Vienne et Gartempe la majorité des CEE signés sont très inférieurs au SMIC/horaire, au détriment de l'attractivité pour les jeunes qui préfèrent se tourner vers des postes saisonniers plus lucratifs.

Une étude menée conjointement par la CCVG et les MJC du territoire fait ressortir un besoin de crédits supplémentaires de l'ordre de 62 500 euros pour tendre à un alignement des rémunérations journalières au niveau du SMIC. Cette étude s'est appuyée sur les données de l'année 2019, l'année 2020 étant peu représentative dans le contexte de crise sanitaire.

La commission enfance/jeunesse, réunie le 20 mai 2021 et dont plusieurs membres ont constaté de longue date la raréfaction constante des candidatures, a émis un avis unanime et favorable à un soutien complémentaire aux opérateurs techniques enfance/jeunesse afin que ces derniers puissent augmenter les CEE des vacataires. La commission entend ainsi contribuer à maintenir des accueils de loisirs de qualité et répondant aux attentes des familles du territoire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	45	Contre	4	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	1

- D'acter un soutien à la revalorisation des Contrats d'Engagement Educatif sous la forme d'une enveloppe supplémentaire de 62 500 euros par année pleine à répartir entre les opérateurs techniques enfance/jeunesse reconnus par la CCVG,
- De demander aux opérateurs techniques précités de valoriser ce soutien dans leurs budgets prévisionnels de fonctionnement dès la saison estivale 2021 et pour les années à venir dans le cadre des conventionnements d'objectifs et de financements restant à conclure dans le cadre de la Convention Territoriale Globale Vienne et Gartempe 2021-2025.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210701-FM_CC_2021_89-DE
Reçu le 06/07/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. RABAN, Mme METIVIER LOPEZ, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. GLAIN, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. BARRE à Mme WUYTS, M. SELOSSE à Mme METIVIER LOPEZ, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, M. DULAC à M. BLANCHET, M. MAILLET A. à M. MARTIN C., Mme VAREILLE à M. BOYARD, M. NOYER à Mme BURBAUD, Mme ABAUX à Mme DESROSES, M. PREHER à M. PORTE,

Excusés : M. LUTEAU, Mme ANDRE, Mme TABUTEAU, M. BATLLE, M. MAILLET H.,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. DAUBISSE

Date de convocation : le 24 juin 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 40
Date d'affichage : le 6 juillet 2021	Nombre de votants : 49

CC/2021-90 : REGLEMENT INTERIEUR DES PERSONNELS DE DROIT PUBLIC, MODIFICATION DES HORAIRES

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la nécessité pour la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'adapter le règlement intérieur des agents de droit public afin de prendre en compte les objectifs arrêtés dans le cadre des lignes directrices de gestion
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24/06/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20210701-FM_CC_2021_90-DE
Reçu le 06/07/2021

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 23/06/2021

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	45	Contre	3	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- De modifier le règlement intérieur des personnels de droit public de la CCVG chapitre II selon les modalités suivantes :

Personnels sédentaires (services administratifs et techniques hors voirie) : 39h/semaine

7 options au choix de l'agent pour l'année entière (les cas de forces majeures seront étudiés par l'autorité territoriale) :

- Choix fait pour l'année entière
- Accord du supérieur hiérarchique en fonction des nécessités de service
- Période de présence de l'ensemble des agents 9h00-12h00 et 14h00-17h30
- Ouverture au public 8h30-12h00 et 13h30-17h30 (1 agent par service ou pôle au minimum)

7 options possible : (fin d'après-midi 1h plus tôt le vendredi)

Option	Matin	Après midi	Pause méridienne
1	8h30-12h00	13h30-18h00	1h30
2	8h30-12h30	13h30-17h30	1h00
3	8h30-12h30	14h00-18h00	1h30
4	9h00-12h30	13h30-18h00	1h00
5	9h00-13h00	14h00-18h00	1h00
6	8h00-12h00	13h30-17h30	1h30
7	8h00-12h00	14h00-18h00	2h00

- D'appliquer ces modalités du 01/09/2021
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210701-FM_CC_2021_90-DE
Reçu le 06/07/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. RABAN, Mme METIVIER LOPEZ, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. GLAIN, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. BARRE à Mme WUYTS, M. SELOSSE à Mme METIVIER LOPEZ, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, M. DULAC à M. BLANCHET, M. MAILLET A. à M. MARTIN C., Mme VAREILLE à M. BOYARD, M. NOYER à Mme BURBAUD, Mme ABAUX à Mme DESROSES, M. PREHER à M. PORTE,

Excusés : M. LUTEAU, Mme ANDRE, Mme TABUTEAU, M. BATLLE, M. MAILLET H.,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. DAUBISSE

Date de convocation : le 24 juin 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 40
Date d'affichage : le 6 juillet 2021	Nombre de votants : 49

CC/2021-91 : MODIFICATION DU R.I.F.S.E.E.P. : DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

A Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale et notamment son article 88,

AR PREFECTURE
086-200070043-20210701-FM_CC_2021_91-DE
Reçu le 06/07/2021

Vu la circulaire du 14 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale.
Vu la délibération 2017-201 du 28 septembre 2017
Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 23 juin 2021

Considérant les besoins d'attractivité de la CCVG lors des recrutements d'agents dont des agents contractuels.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	47	Contre	2	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- De modifier l'article 7 de la délibération 2017-210 du 28 septembre 2017 instaurant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la CCVG pour supprimer le délai de carence de 3 mois prévu pour les recrutements de contractuels
- D'instaurer l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- De mettre en œuvre cette modalité à partir du 01/07/2021
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210701-FM_CC_2021_91-DE
Reçu le 06/07/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. RABAN, Mme METIVIER LOPEZ, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. GLAIN, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. BARRE à Mme WUYTS, M. SELOSSE à Mme METIVIER LOPEZ, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, M. DULAC à M. BLANCHET, M. MAILLET A. à M. MARTIN C., Mme VAREILLE à M. BOYARD, M. NOYER à Mme BURBAUD, Mme ABAUX à Mme DESROSES, M. PREHER à M. PORTE,

Excusés : M. LUTEAU, Mme ANDRE, Mme TABUTEAU, M. BATLLE, M. MAILLET H.,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. DAUBISSE

Date de convocation : le 24 juin 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 40
Date d'affichage : le 6 juillet 2021	Nombre de votants : 49

CC/2021-92 : MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DES CHEQUES DEJEUNERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25 et 88-1,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 23 juin 2021

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire,

AR PREFECTURE
086-200070043-20210701-FM_CC_2021_92-DE
Reçu le 06/07/2021

- Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- Que la collectivité propose déjà des titres restaurant à ses agents,
- Que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 €/agent/jour travaillé (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.
- En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	41	Contre	4	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	0

- De fixer la valeur faciale de chaque titre à 8.00 € avec une participation employeur de 60 % à partir du 1er janvier 2022
- Que tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail seront éligibles,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G. COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210701-FM_CC_2021_92-DE
Reçu le 06/07/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. RABAN, Mme METIVIER LOPEZ, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. GLAIN, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. BARRE à Mme WUYTS, M. SELOSSE à Mme METIVIER LOPEZ, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, M. DULAC à M. BLANCHET, M. MAILLET A. à M. MARTIN C., Mme VAREILLE à M. BOYARD, M. NOYER à Mme BURBAUD, Mme ABAUX à Mme DESROSES, M. PREHER à M. PORTE,

Excusés : M. LUTEAU, Mme ANDRE, Mme TABUTEAU, M. BATLLE, M. MAILLET H.,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. DAUBISSE

Date de convocation : le 24 juin 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 40
Date d'affichage : le 6 juillet 2021	Nombre de votants : 49

CC/2021-93 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20210701-FM_CC_2021_93-DE
Reçu le 06/07/2021

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24/06/2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 23/06/2021
Vu la délibération en date du 27/02/2018

Considérant que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité. Afin de garantir le respect de ce principe le choix de la collectivité a été de proposer une participation à la protection sociale pour les contrats labellisés.
Depuis 2018, la participation CCVG est de 5€ pour la mutuelle et 5€ pour la prévoyance.

Suite au travail fait dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion il a été noté une demande forte de revalorisation de cette participation de la part des agents, en particulier pour la mutuelle.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	47	Contre	0	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0

- De retenir la procédure dite de labellisation,

- De participer à compter du 01/09/2021, à la garantie risque santé et/ou maintien de salaire) souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

  Le montant mensuel de la participation est fixé à :
  - 8 € par agent pour la prévoyance
  - 15 € par agent pour la santé en 2021 et 2022, 17€50 en 2023, 20€00 en 2024 et 22€50 à partir de 2025

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210701-FM_CC_2021_93-DE
Reçu le 06/07/2021

- D'autoriser le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

<u>Voies et délais de recours</u> : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- **d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)**
- **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.**

AR PREFECTURE
086-200070043-20210701-FM_CC_2021_93-DE
Reçu le 06/07/2021

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LEFOULON, Mme LEGRAND, M. DAUBISSE, M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. RABAN, Mme METIVIER LOPEZ, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme THIMONIER, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. GLAIN, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, Mme BOILEAU, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. BARRE à Mme WUYTS, M. SELOSSE à Mme METIVIER LOPEZ, Mme WASZAK à Mme CHABAUD, M. DULAC à M. BLANCHET, M. MAILLET A. à M. MARTIN C., Mme VAREILLE à M. BOYARD, M. NOYER à Mme BURBAUD, Mme ABAUX à Mme DESROSES, M. PREHER à M. PORTE,

Excusés : M. LUTEAU, Mme ANDRE, Mme TABUTEAU, M. BATLLE, M. MAILLET H.,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. BREGEARD, M. NIQUET, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme WUYTS et M. DAUBISSE

Date de convocation : le 24 juin 2021	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 40
Date d'affichage : le 6 juillet 2021	Nombre de votants : 49

CC/2021-94 : CREATION DE POSTE ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 2NDE CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil Communautaire le 10 décembre 2020
Vu l'avis favorable du comité technique du 24/06/2021
Vu l'avis favorable de la commission RH du 23/06/2021

AR PREFECTURE
086-200070043-20210701-FM_CC_2021_94-DE
Reçu le 06/07/2021

Considérant le besoin pérenne pour la direction de l'accueil de loisirs sans hébergement La Maison Bleue à Valdivienne

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	49	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- De modifier le tableau des emplois à compter du 01 juillet 2021 en créant les postes selon le tableau suivant :

Grade à supprimer
Adjoint d'animation principal de seconde classe à 80%
Grade à créer
Adjoint d'animation principal de seconde classe à temps complet

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Direction maison bleue Valdivienne
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 juillet 2021
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Michel JARRASSIER

C.C.V.G. COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20210701-FM_CC_2021_94-DE
Reçu le 06/07/2021